

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 2 septembre 2020

Le mercredi 2 septembre deux mille vingt à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel de ROYE, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE**

Présents : PIQUARD Bernard, FLEURY Eric, POULAIN Agnès, COLLE Philippe, FAIVRE Gisèle, DESBOEUF Jean-Luc, NAYNER Christian, MAGUITOT Daniel, GAMBA Catherine, BROCARD Yves, BRINGOUT Joël, MONNIER Catherine, TERNET Alain, LEUVREY Annie, BESANÇON Valérie, FANJAS Alexandre, FAIVRE Delphine, GROSJEAN Laurence, GROSJEAN Yoanna

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

Mme GROSJEAN Yoanna a été élue secrétaire.

Date de la convocation : 24 août 2020

Le président ouvre la séance

Délibération D 34-2020

Désignation d'un conseiller municipal pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales :

Suite aux récentes élections municipales, la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée.

Notre commune de plus de 1000 habitants et dans laquelle une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, devra donc être constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1000 habitants soit, un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du Tribunal. Il convient de désigner le conseiller municipal.

Le conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission est **Mme MONNIER Catherine**.

Afin de pallier à un éventuel empêchement, **Mme GAMBA Catherine** est désignée comme suppléante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DESIGNE comme membres de la commission de contrôle des listes électorales, le conseiller municipal titulaire désigné ci-dessus, ainsi que son suppléant

Délibération D 35-2020

Décision Modificative n°1

Suite à une erreur d'imputation du mandat n° 565 de 2019 (20 691,78 €), il y a lieu de faire des écritures rectificatives par opération d'ordre afin d'imputer la somme concernée dans le bon compte et n° d'inventaire (Mobilier Cuisine Centre Culturel).

Les crédits budgétaires n'ayant pas été prévus au budget, il convient de faire la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2184 : Mobilier		20 692.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		20 692.00 €
R 2313 : Constructions		20 692.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		20 692.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE la Décision Modificative n° 1

Délibération D 36-2020

Demande de concession de passage

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été saisi d'une demande de concession de passage, par Monsieur Alain

BRESSON, pétitionnaire, demeurant 2 Rue du Magny 70200 Lure, représenté par la coopérative Forêts Bois de L'Est.

En forêt communale relevant du régime forestier, parcelle forestière n°31 parcelle cadastrale n°B579 assise sur le territoire communal de Roye section B, lieu-dit La Roquoille, canton du « Grand Bois ».

Après avoir entendu lecture de la demande de concession de Monsieur BRESSON Alain, Pétitionnaire, et de l'avis de l'Office National des Forêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur BRESSON Alain, pétitionnaire, de traverser la parcelle n° 31 de la forêt communale de Roye du Nord Est au Sud sur une longueur de 240 m par un chemin empierré pour une durée de 8 années commençant le 1 Janvier 2021 et moyennant la redevance annuelle de 0 euros.

Une place à dépôt sur un terrain communal hors forêt soumise se situant entre la parcelle 31 et la RN 19 est utilisée pour le stockage des bois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de concession et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération D 37-2020

ONF : Devis supplémentaire pour travaux sylvicoles

Vu la proposition de travaux supplémentaires pour 2020 sur la parcelle 3, présenté par les services de l'ONF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de l'ONF pour un montant de 932,80 € HT en Investissement,

soit 1 026,08 € TTC (devis estimatif des travaux réalisés par leur service).

AUTORISE le Maire à signer ledit programme de travaux.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.